



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

DEJS-Service Administratif Jeunesse et
Sport

Affaire suivie par : e. villemagne
Poste: 73 49

2012-CP-4052

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

**SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGES**

Politique sectorielle : Culture, Sports, Jeunesse et Loisirs		
Secteur d'intervention : Sport		
Programme : Soutien aux Equipements Sportifs Communaux (2001P173)		
Données financières	AP 2011	CP 2012
Montant actualisé	26 000 000 €	4 100 000 €
Montant déjà engagé	6 096 635 €	2 328 317 €
Montant disponible	19 903 365 €	1 771 683 €
Montant réservé pour ce rapport	2 363 722 €	821 861 €

AP 2011/2014	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
26 000 000 €	2 010 000 €	4 100 000 €	6 690 000 €	7 160 000 €	6 040 000 €

Ce rapport vous propose, conformément à la délégation que vous avez reçue par délibération du 6 mai 2011, d'individualiser une partie de l'autorisation de programme de 26 M€ votée le 10 juin 2011, en faveur de 6 collectivités qui ont présenté un dossier de demande de subvention au titre du programme de Soutien aux Equipements Sportifs Communaux.

En application de la délibération précitée, ces subventions sont calculées au taux de 40 % de dépenses subventionnables plafonnées comme suit :

- construction ou rénovation de gymnases : 1,7 M€ H.T.
- achat de matériel pour les gymnases neufs : 74 000 € H.T.
- réalisation ou rénovation de plateaux multisports ou pistes d'athlétisme : 600 000 € H.T.
- construction, reconstruction de piscines, extension par construction de nouveau(x) bassin(s) ou réhabilitation globale du site, à l'exclusion des travaux de rénovation ou réhabilitation ponctuelle : 3 M€ H.T.
- rénovation ou changement de la surface de terrains de grands jeux en gazon synthétique : 300 000 € H.T.

Les engagements présentés au profit des Collectivités désignées ci-après s'élèvent à 2 363 722 €, portant à 8 460 357 € les engagements depuis 2011 sur une autorisation de programme ouverte de 26 M€ de 2011 à 2014.

COLLECTIVITES	OPERATION	MONTANT DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT	SUBVENTION
LE PORT MARLY	Matériel du complexe sportif mis à disposition du collège Jean Moulin du Pecq	24 598 €	9 840 €
S.I. BAILLY/ NOISY le ROI	Rénovation du plateau d'évolution du stade du SIBANO à Noisy le Roi	135 451 €	54 180 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES	Rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif	368 257 €	147 302 €
VERNEUIL SUR SEINE	Rénovation du gymnase la Garenne	681 000 €	272 400 €
ELANCOURT	Reconstruction du gymnase Lionel Terray	6 090 000 € plafonné à 1 700 000 €	680 000 €
MAISONS LAFFITTE	Réhabilitation et extension de la piscine municipale	9 578 134 € plafonné à 3 000 000 €	1 200 000 €
TOTAL		5 909 306 €	2 363 722 €

Le règlement de ces subventions interviendra selon les modalités de paiement arrêtées par délibération du 6 mai 2011, soit :

- le versement d'un acompte de 50 %, dès la réalisation de 50% du projet subventionné;
 - le paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés,
- et, pour la piscine, selon les modalités de paiement arrêtées par cette même délibération, soit :
- le versement d'un acompte de 20 %, dès l'engagement de l'ensemble de l'opération,
 - le versement de 40 %, dès la réalisation de 50% du projet subventionné,
 - le paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 6 mai 2011, chaque financement est assorti d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement en faveur des collégiens. Cette convention interviendra entre le Département, la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire de l'équipement et le collège utilisateur.

Ce principe permet de fixer les responsabilités de chacune des parties, en termes d'investissement et de fonctionnement, en matière de sécurité et d'hygiène et de préciser la durée et le mode de résiliation du partenariat.

Le projet de convention annexé à la délibération tient compte des nouvelles modalités de paiement.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :